

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 23 de cet article par les mots :

« , parmi lesquelles une part significative de personnalités issues d'États membres de l'Union européenne et de personnalités internationales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une représentation forte de personnalités communautaires et étrangères au sein des sections qui composeront l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Pour garantir une évaluation ouverte, conforme aux meilleures pratiques internationales et de haut niveau, la composante étrangère doit être présente à tous les échelons de l'agence et non pas seulement au sein de son conseil d'administration.